



L'esprit  
Morlon

# Commune de Morlon

numéro 67 — décembre 2023



---

Ouverture du bureau communal :

Lundi 14h-19h

Mardi 8h-12h

Vendredi 8h-12h

# Le mot du Conseil Communal

Il était une fois ma source !

*« Qui, naguère coulait paisiblement au bas du village.  
Elle approvisionnait en eau potable tous ses ménages.  
Puis Morlon s'est agrandi un brin,  
Des routes ont remplacé les chemins,  
Les chevaux ont bientôt laissé place aux autos.  
Si bien que cet or bleu que nous buvions  
Risquait à tout moment de nous donner des boutons.  
Une autre solution, plus sûre, a dû être trouvée...  
Alors ma source, vers le lac a directement coulé,  
Perdant au passage toute son utilité.  
C'est alors qu'une idée a germé  
Pourquoi ne pas l'utiliser pour jouer ?  
C'est ainsi qu'aujourd'hui, à travers du bois flotté, elle doit être pompée  
Pour permettre à de petits bateaux de naviguer.  
Et pourquoi pas un jour, avant de se jeter au lac,  
Notre source en ruisseau pouvait se muer  
Pour accueillir batraciens et oiseaux  
Dans une forêt de roseaux. »*



Durant cette année, un jeu d'eau a été construit au sommet du chemin de la Cagea. L'ouvrage souhaite rendre ludique cette difficile montée à pied et fait partie du projet d'incitation à rejoindre la presqu'île en mobilité douce et transports publics. Le jeu détourne une partie de l'ancienne source communale, rendant ainsi un peu d'utilité à son eau. Le circuit court a été privilégié : les canaux sont en bois flotté récupéré dans le lac de La Gruyère ; les bateaux ont été fabriqués dans des essences fribourgeoises, au sein des ateliers d'Horizon Sud, à Epagny. La vente des miniatures se fait par l'intermédiaire des commerces morlonais que nous remercions chaleureusement pour leur précieuse collaboration. La suite ? des études et discussions ont actuellement cours pour connaître la faisabilité d'un ruisseau de la Cagea.



**Samuel Barras**  
Conseiller communal

# Avis à la population

Les citoyennes et citoyens de la commune de Morlon sont convoqués en assemblée communale :

Le mercredi 13 décembre 2023 à 20h  
à l'aula du CO de Riaz

## Tractanda

1. **Procès-verbal du 10 mai 2023**  
(ne sera pas lu, il est à disposition auprès du secrétariat communal et figure sur le site internet de la commune).
2. **Information sur le coefficient de l'impôt communal sur les personnes physiques à 84.3%**
3. **Budget 2024**
  - 3.1 Investissement relatif à la déchetterie du Village & bâtiment de l'édilité
    - 3.1.1 Rapport de la commission financière
    - 3.1.2 Vote de l'investissement
  - 3.2 Investissement relatif à l'assainissement du site pollué des Chéseaux
    - 3.2.1 Rapport de la commission financière
    - 3.2.2 Vote de l'investissement
  - 3.3 Investissement relatif au remplacement de conduites d'approvisionnement en eau potable
    - 3.3.1 Rapport de la commission financière
    - 3.3.2 Vote de l'investissement
  - 3.4 Présentation générale du budget du compte de résultats et du compte des investissements
    - 3.4.1 Rapport de la commission financière
    - 3.4.2 Vote du budget du compte de résultats et du compte des investissements
4. **Présentation de la planification financière 2024-2028**
5. **Approbation de la modification des statuts de l'association de communes Mobul**  
(les statuts sont à disposition auprès du secrétariat communal et figurent sur le site internet de la commune)
6. **Approbation de la révision des statuts de l'association intercommunale du bassin de la Sionge**  
(les statuts sont à disposition auprès du secrétariat communal et figurent sur le site internet de la commune)
7. **Divers**

# Sommaire

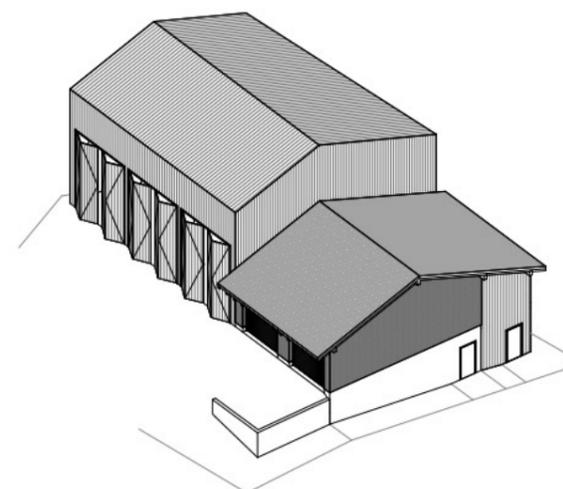
Investissement relatif à la déchetterie du Village & bâtiment de l'édilité .....	07
Investissement relatif à l'assainissement du site pollué des Chéseaux .....	08
Investissement relatif au remplacement de conduites d'approvisionnement en eau potable .....	09
Budget 2024 .....	10 - 13
Planification financière 2024 - 2028 .....	14 - 15
Modification des statuts de l'association de communes Mobul .....	16 - 23
Révision des statuts de l'association intercommunale du bassin de la Sionge .....	24 - 25
Vie de la commune .....	26 - 38

# Rénovation du bâtiment déchetterie/édilité



Au centre de notre village se trouve un lieu essentiel qui contribue grandement à la préservation de notre environnement et à la qualité de vie de chacun : La déchetterie. Initialement dédié à l'édilité et à la société de laiterie, ce bâtiment a vu, au gré des décennies et de l'évolution de notre société, différentes affectations pour arriver à ce que nous connaissons aujourd'hui.

La vétusté et l'exiguïté des lieux, l'importante augmentation de la population villageoise de ces dernières années, la place toujours plus importante de l'environnement et l'absence de locaux dédiés à l'édilité sont autant de bonnes raisons pour que le Conseil Communal propose une rénovation de l'ensemble du bâtiment.



Bien plus qu'une simple rénovation, ce projet a pour but d'optimiser au maximum la surface et le volume de la parcelle à disposition afin de pouvoir bénéficier d'un lieu de travail performant répondant aux besoins actuels et futurs. Cette rénovation vise notamment à offrir un espace suffisant pour une meilleure prise en charge des containers à déchets, réduire l'impact visuel aux abords du bâtiment et donner de meilleures conditions de travail aux employés communaux.



# Budget 2024

Commune de Morlon						
Budget 2024						
COMPTE DE RÉSULTATS						
Structure fonctionnelle	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>340 000,00</b>	<b>11 800,00</b>	<b>312 700,00</b>	<b>21 800,00</b>	<b>284 861,96</b>	<b>35 136,90</b>
01 Législatif et exécutif	61 100,00		60 000,00		55 756,07	
02 Services généraux	278 900,00	11 800,00	252 700,00	21 800,00	229 105,89	35 136,90
<b>1 ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE</b>	<b>108 600,00</b>	<b>29 500,00</b>	<b>95 100,00</b>	<b>28 700,00</b>	<b>228 373,86</b>	<b>51 982,60</b>
11 Sécurité publique					120,00	
14 Questions juridiques	35 400,00		30 700,00		25 785,85	
15 Service du feu	39 600,00	28 500,00	38 000,00	27 700,00	13 778,51	18 300,30
16 Défense	33 600,00	1 000,00	26 400,00	1 000,00	188 689,50	33 682,30
<b>2 FORMATION</b>	<b>927 200,00</b>	<b>79 500,00</b>	<b>902 500,00</b>	<b>78 000,00</b>	<b>841 188,15</b>	<b>79 461,70</b>
21 Scolarité obligatoire	812 000,00	79 500,00	795 100,00	78 000,00	735 565,05	79 461,70
22 Ecoles spécialisées	97 100,00		89 300,00		87 287,40	
23 Formation professionnelle initiale	18 100,00		18 100,00		18 335,70	
<b>3 CULTURE, SPORT ET LOISIRS</b>	<b>47 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 429,75</b>	<b>0,00</b>
32 Culture, autres	18 200,00		11 200,00		11 388,00	
34 Sport et loisirs	28 800,00		30 500,00		23 041,75	
<b>4 SANTÉ</b>	<b>342 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>313 400,00</b>	<b>5 100,00</b>	<b>278 288,50</b>	<b>1 233,60</b>
41 Hôpitaux, établissements médico-sociaux	182 900,00		167 700,00		154 780,90	
42 Soins ambulatoires	156 900,00		143 200,00	4 100,00	121 865,60	
43 Prévention	2 200,00	1 000,00	2 500,00	1 000,00	1 642,00	1 233,60
<b>5 PRÉVOYANCE SOCIALE</b>	<b>329 600,00</b>	<b>900,00</b>	<b>308 600,00</b>	<b>900,00</b>	<b>290 743,20</b>	<b>854,30</b>
52 Invalidité	188 800,00		179 900,00		175 596,55	
53 Vieillesse et survivants	15 000,00	900,00	9 000,00	900,00	3 491,55	854,30
54 Famille et jeunesse	21 800,00		22 300,00		14 206,40	
55 Chômage	13 000,00		12 000,00		11 033,00	
57 Aide sociale et domaine de l'asile	91 000,00		85 400,00		86 415,70	
<b>6 TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>	<b>389 600,00</b>	<b>21 300,00</b>	<b>331 700,00</b>	<b>19 300,00</b>	<b>341 449,20</b>	<b>20 898,50</b>
61 Circulation routière	331 800,00	19 100,00	276 300,00	17 100,00	286 437,75	18 698,50
62 Transports publics	57 800,00	2 200,00	55 400,00	2 200,00	55 011,45	2 200,00
<b>7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>412 900,00</b>	<b>287 000,00</b>	<b>433 500,00</b>	<b>282 500,00</b>	<b>384 249,30</b>	<b>274 441,35</b>
71 Approvisionnement en eau	108 500,00	108 500,00	106 700,00	106 700,00	97 466,90	97 466,90
72 Traitement des eaux usées	114 100,00	114 100,00	110 900,00	110 900,00	112 292,10	112 292,10
73 Gestion des déchets	92 100,00	62 900,00	96 900,00	63 400,00	91 238,50	61 682,35
74 Aménagements	7 700,00		18 000,00		6 273,85	
75 Protection des espèces et du paysage	1 500,00		1 000,00		762,05	
76 Lutte contre la pollution de l'environnement	21 800,00		27 800,00		23 985,10	
77 Protection de l'environnement, autres	21 400,00	1 500,00	15 400,00	1 500,00	32 146,75	3 000,00
79 Aménagement du territoire	45 800,00		56 800,00		20 084,05	
<b>8 ÉCONOMIE PUBLIQUE</b>	<b>56 400,00</b>	<b>22 800,00</b>	<b>25 600,00</b>	<b>260 800,00</b>	<b>25 147,15</b>	<b>10 889,75</b>
81 Agriculture	900,00		800,00		580,00	
82 Sylviculture	31 000,00	12 000,00	6 500,00	250 000,00	2 771,50	
84 Tourisme	24 500,00		18 300,00		21 795,65	
87 Combustibles et énergie		10 800,00		10 800,00		10 889,75

<b>9 FINANCES ET IMPÔTS</b>	<b>94 700,00</b>	<b>2 554 200,00</b>	<b>106 500,00</b>	<b>2 427 500,00</b>	<b>3 248,19</b>	<b>2 899 520,21</b>
91 Impôts	10 000,00	2 437 300,00	10 000,00	2 311 300,00	3 305,75	2 683 267,80
93 Péréquation financière intercommunale	16 600,00	18 200,00		19 200,00		44 169,00
95 Parts aux recettes, autres	1 100,00	45 500,00	1 100,00	43 800,00	1 075,40	43 016,60
96 Administration de la fortune et de la dette	67 000,00	52 900,00	95 400,00	52 900,00	36 060,71	128 830,81
97 Redistributions		300,00		300,00		236,00
99 Prélèvements sur des réserves					-37 193,67	
	<b>3 048 000,00</b>	<b>3 008 000,00</b>	<b>2 871 300,00</b>	<b>3 124 600,00</b>	<b>2 711 979,26</b>	<b>3 374 418,91</b>
<b>Résultat global</b>		<b>40 000,00</b>	<b>253 300,00</b>		<b>662 439,65</b>	
	<b>3 048 000,00</b>	<b>3 048 000,00</b>	<b>3 124 600,00</b>	<b>3 124 600,00</b>	<b>3 374 418,91</b>	<b>3 374 418,91</b>

Commune de Morlon						
Budget 2024						
RÉCAPITULATIF COMPTE DE RÉSULTATS						
Structure fonctionnelle	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	340 000,00	11 800,00	312 700,00	21 800,00	284 861,96	35 136,90
1 ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	108 600,00	29 500,00	95 100,00	28 700,00	228 373,86	51 982,60
2 FORMATION	927 200,00	79 500,00	902 500,00	78 000,00	841 188,15	79 461,70
3 CULTURE, SPORT ET LOISIRS	47 000,00	0,00	41 700,00	0,00	34 429,75	0,00
4 SANTÉ	342 000,00	1 000,00	313 400,00	5 100,00	278 288,50	1 233,60
5 PRÉVOYANCE SOCIALE	329 600,00	900,00	308 600,00	900,00	290 743,20	854,30
6 TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	389 600,00	21 300,00	331 700,00	19 300,00	341 449,20	20 898,50
7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	412 900,00	287 000,00	433 500,00	282 500,00	384 249,30	274 441,35
8 ÉCONOMIE PUBLIQUE	56 400,00	22 800,00	25 600,00	260 800,00	25 147,15	10 889,75
9 FINANCES ET IMPÔTS	94 700,00	2 554 200,00	106 500,00	2 427 500,00	3 248,19	2 899 520,21
	<b>3 048 000,00</b>	<b>3 008 000,00</b>	<b>2 871 300,00</b>	<b>3 124 600,00</b>	<b>2 711 979,26</b>	<b>3 374 418,91</b>
<b>Résultat global</b>		<b>40 000,00</b>	<b>253 300,00</b>		<b>662 439,65</b>	
	<b>3 048 000,00</b>	<b>3 048 000,00</b>	<b>3 124 600,00</b>	<b>3 124 600,00</b>	<b>3 374 418,91</b>	<b>3 374 418,91</b>

Commune de Morlon						
Budget 2024						
Compte des investissements						
Structure fonctionnelle	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>6 TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>	<b>707 000,00</b>		<b>107 000,00</b>			
<b>6150 Routes communales</b>	<b>707 000,00</b>		<b>107 000,00</b>			
5010.00 Correction du chemin de la Cagea	107 000,00		107 000,00			
5040.00 Aménagement / rénovation de la déchetterie du village - secteur édiilité	600 000,00					
<b>6220 Trafic régional et d'agglomération</b>						
6620.00 Subventions de collectivités publiques locales						
<b>7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>2 980 700,00</b>		<b>1 588 500,00</b>		<b>681 103,40</b>	<b>15 000,00</b>
<b>7101 Approvisionnement en eau (communal)</b>	<b>250 000,00</b>				<b>586 421,30</b>	
5031.00 Construction et rénovation du réseau d'eau					586 421,30	
5031.01 Remplacement de conduites	250 000,00					
6350.00 Taxes de raccordement d'entreprises privées						
<b>7201 Traitement des eaux usées (communal)</b>	<b>1 560 700,00</b>		<b>1 588 500,00</b>		<b>94 682,10</b>	<b>15 000,00</b>
5032.00 Construction de canalisations	23 000,00		49 000,00		57 649,60	
5032.01 Mise en séparatif	1 490 000,00		1 500 000,00			
5620.00 Contribution d'investissement à la STEP régionale	47 700,00		39 500,00		37 032,50	
6350.00 Taxes de raccordement épuration d'entreprises privées						
6370.00 Taxes de raccordement épuration de ménages privés						15 000,00
<b>7301 Gestion des déchets (communale)</b>	<b>900 000,00</b>					
5040.00 Aménagement / rénovation de la déchetterie du village - secteur déchetterie	900 000,00					
<b>7690 Autre lutte contre la pollution de</b>	<b>270 000,00</b>					
5000.01 Assainissement du site pollué des Chéseaux	270 000,00					
<b>8 ÉCONOMIE PUBLIQUE</b>			<b>70 900,00</b>			
<b>8200 Sylviculture</b>			<b>70 900,00</b>			
5550.00 Participation à la Corporation forestière du Moléson			70 900,00			
	<b>3 687 700,00</b>		<b>1 766 400,00</b>		<b>681 103,40</b>	<b>15 000,00</b>
<b>Investissement net</b>		<b>3 687 700,00</b>		<b>1 766 400,00</b>		<b>666 103,40</b>
	<b>3 687 700,00</b>	<b>3 687 700,00</b>	<b>1 766 400,00</b>	<b>1 766 400,00</b>	<b>681 103,40</b>	<b>681 103,40</b>

# Planification financière 2024-2028

Compte de résultats		Comptes 2022	Budget 2023	Budget 2024	Planification 2025	Planification 2026	Planification 2027	Planification 2028
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	249 725,06	290 900,00	328 200,00	285 900,00	288 200,00	287 800,00	289 400,00
01	Législatif et exécutif	55 756,07	60 000,00	61 100,00	55 700,00	57 500,00	56 900,00	57 400,00
02	Services généraux	193 968,99	230 900,00	267 100,00	230 200,00	230 700,00	230 900,00	232 000,00
1	ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	176 391,26	66 400,00	79 100,00	74 700,00	75 900,00	77 000,00	78 000,00
11	Sécurité publique	120,00						
14	Questions juridiques	25 785,85	30 700,00	35 400,00	36 100,00	36 800,00	37 500,00	38 300,00
15	Service du feu	-4 521,79	10 300,00	11 100,00	11 300,00	11 500,00	11 800,00	12 000,00
16	Défense	155 007,20	25 400,00	32 600,00	27 300,00	27 600,00	27 700,00	27 700,00
2	FORMATION	761 726,45	824 500,00	847 700,00	880 000,00	919 300,00	959 900,00	1 002 200,00
21	Scolarité obligatoire	656 103,35	717 100,00	732 500,00	762 400,00	798 200,00	836 200,00	875 700,00
22	Ecoles spécialisées	87 287,40	89 300,00	97 100,00	99 400,00	101 800,00	104 300,00	107 000,00
23	Formation professionnelle initiale	18 335,70	18 100,00	18 100,00	18 200,00	19 300,00	19 400,00	19 500,00
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	34 429,75	41 700,00	47 000,00	38 900,00	43 100,00	41 300,00	55 500,00
32	Culture, autres	11 388,00	11 200,00	18 200,00	12 200,00	13 400,00	12 600,00	13 800,00
34	Sport et loisirs	23 041,75	30 500,00	28 800,00	26 700,00	29 700,00	28 700,00	41 700,00
4	SANTÉ	277 054,90	308 300,00	341 000,00	373 400,00	409 600,00	449 000,00	492 500,00
41	Hôpitaux, établissements médico-sociaux	154 780,90	167 700,00	182 900,00	200 900,00	221 000,00	242 800,00	267 000,00
42	Soins ambulatoires	121 865,60	139 100,00	156 900,00	171 500,00	187 600,00	205 200,00	224 500,00
43	Prévention	408,40	1 500,00	1 200,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	289 888,90	307 700,00	328 700,00	344 900,00	360 200,00	378 400,00	395 400,00
52	Invalidité	175 596,55	179 900,00	188 800,00	198 200,00	208 200,00	218 600,00	229 500,00
53	Vieillesse et survivants	2 637,25	8 100,00	14 100,00	14 100,00	14 000,00	15 000,00	15 000,00
54	Famille et jeunesse	14 206,40	22 300,00	21 800,00	23 300,00	23 400,00	24 500,00	24 600,00
55	Chômage	11 033,00	12 000,00	13 000,00	13 700,00	14 300,00	15 000,00	15 800,00
57	Aide sociale et domaine de l'asile	86 415,70	85 400,00	91 000,00	95 600,00	100 300,00	105 300,00	110 500,00

Compte de résultats		Comptes 2022	Budget 2023	Budget 2024	Planification 2025	Planification 2026	Planification 2027	Planification 2028
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	320 550,70	312 400,00	368 300,00	322 700,00	344 500,00	347 500,00	350 200,00
61	Circulation routière	267 739,25	259 200,00	312 700,00	265 600,00	285 800,00	287 100,00	288 100,00
62	Transports publics	52 811,45	53 200,00	55 600,00	57 100,00	58 700,00	60 400,00	62 100,00
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	109 807,95	151 000,00	125 900,00	112 800,00	140 800,00	141 800,00	142 600,00
71	Approvisionnement en eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Traitement des eaux usées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Gestion des déchets	29 556,15	33 500,00	29 200,00	29 000,00	56 800,00	57 600,00	58 300,00
74	Aménagements	6 273,85	18 000,00	7 700,00	7 700,00	7 700,00	7 700,00	7 700,00
75	Protection des espèces et du paysage	762,05	1 000,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
76	Lutte contre la pollution de l'environnement	23 985,10	27 800,00	21 800,00	32 600,00	32 600,00	32 600,00	32 600,00
77	Protection de l'environnement, autres	29 146,75	13 900,00	19 900,00	11 000,00	11 000,00	11 100,00	11 100,00
79	Aménagement du territoire	20 084,05	56 800,00	45 800,00	31 000,00	31 200,00	31 300,00	31 400,00
8	ÉCONOMIE PUBLIQUE	14 257,40	-235 200,00	33 600,00	15 300,00	15 500,00	15 600,00	15 800,00
81	Agriculture	580,00	800,00	900,00	900,00	900,00	900,00	900,00
82	Sylviculture	2 771,50	-243 500,00	19 000,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
84	Tourisme	21 795,65	18 300,00	24 500,00	18 700,00	18 900,00	19 000,00	19 200,00
87	Combustibles et énergie	-10 889,75	-10 800,00	-10 800,00	-10 800,00	-10 800,00	-10 800,00	-10 800,00
9	FINANCES ET IMPÔTS	-2 896 272,02	-2 321 000,00	-2 459 500,00	-2 520 500,00	-2 581 100,00	-2 643 800,00	-2 708 000,00
91	Impôts	-2 679 962,05	-2 301 300,00	-2 427 300,00	-2 482 900,00	-2 542 600,00	-2 604 400,00	-2 667 600,00
93	Péréquation financière intercommunale	-44 169,00	-19 200,00	-1 600,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
95	Parts aux recettes, autres	-41 941,20	-42 700,00	-44 400,00	-45 300,00	-46 200,00	-47 100,00	-48 100,00
96	Administration de la fortune et de la dette	-92 770,10	42 500,00	14 100,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
97	Redistributions	-236,00	-300,00	-300,00	-300,00	-300,00	-300,00	-300,00
99	Prélèvements sur des réserves	-37 193,67						
	Résultat global	-662 439,65	-253 300,00	40 000,00	-71 900,00	16 000,00	54 500,00	113 600,00



# Modification des statuts de l'association de communes Mobul

Bulle, le 16 octobre 2023

*A l'attention des communes de Bulle, Morlon, Le Pâquier, Riaz, Vuadens, Broc, Echarlens, Gruyères et Marsens après l'Assemblée des délégués du 6 octobre 2023.*

## Message aux législatifs des Assemblées communales et Conseils généraux de décembre 2023

### 1. Mobul

Mobul est une association de communes à buts multiples au sens de la loi sur les communes (LCo). Elle est composée des communes Bulle, Morlon, Le Pâquier, Riaz et Vuadens.

Mobul constitue une Communauté régionale des transports. En ce sens, elle demande des offres et des prestations de transports publics (réseau de bus urbain Mobul).

En outre, Mobul établit un projet d'agglomération, en référence à la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure (LFinfr), et assure son suivi. Ce projet d'agglomération a valeur de plan directeur régional au sens de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATEC).

### 2. Historique de Mobul

#### Communauté régionale de transport et Association de communes Mobul

Les prémices de l'agglomération ont débuté en 2006 avec l'accompagnement du projet de route de contournement H189.

Les études menées ont rapidement démontré qu'il était nécessaire, en sus de la mise en place d'un réseau urbain de transports publics, d'élaborer un projet d'agglomération.

En effet, le programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA) a été créé en 2006 par la Confédération afin d'aider à la réalisation de projets d'infrastructures de transport et d'encourager le développement de l'urbanisation vers l'intérieur. Depuis, tous les 4 ans, une nouvelle génération de projet d'agglomération peut être établie afin de réaliser les mesures nécessaires.

Les communes de Bulle, Riaz, Morlon, Le Pâquier et Vuadens ont donc constitué l'Association de communes Mobul et lancé le projet d'agglomération de première génération (PA1).

#### Mise en service du réseau Mobul et projets d'agglomération (PA)

Suivant le fil des projets et les différentes études, la desserte en transports publics mise en service en 2009 s'est étendue et renforcée et les principes d'aménagement du territoire se sont consolidés.

Depuis le PA1 déposé en 2007, l'agglomération a élaboré deux nouveaux projets, en 2016 le PA3 et en 2021 le PA4. Elle a renoncé à soumettre un PA2 afin de se concentrer sur la réalisation des mesures prévues dans le PA1.

Ces projets ont permis d'obtenir 38,16 mio CHF de subventions fédérales, auxquelles s'ajoutent diverses parts cantonales (pour des mesures portant sur le domaine public cantonal et contributions financières prévues dans la loi sur la mobilité et la loi sur les agglomérations).

	Mesures de transport prévues (en mio. CHF)	Subventions de la Confédération (en mio. CHF)	Taux de subvention	Habitants	Subvention par habitant (CHF/hab.)
PA1	26,49	9,27	35%	21 096	439,42
PA3	34,18	13,67	40%	31 006	440,88
PA4	43,49	15,22	35%	36 486	417,15



### 3. Les périmètres d'agglomération (fédéral, cantonal et de projet)

#### Périmètre fédéral donnant droit aux contributions

Les communes ayant droit aux contributions fédérales pour les projets d'agglomération sont identifiées dans l'annexe de l'ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA).

Jusqu'à octobre 2021, les critères statistiques étaient prépondérants dans l'identification de ces communes. Cela concernait alors Broc, Bulle, Echarlens, Le Pâquier, Marsens, Morlon, Riaz, Vuadens. Néanmoins Broc, Echarlens et Marsens n'ont pas participé aux projets d'agglomération.

Depuis, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance et prend mieux en compte le besoin qu'ont les communes et les cantons de déterminer le périmètre avec plus de souplesse. Pour donner suite aux réflexions menées par les communes entre 2022 et 2023, sous l'impulsion du Conseil d'État, le périmètre fédéral est modifié.

Désormais, les communes de Broc, Bulle, Echarlens, Gruyères, Le Pâquier, Marsens, Morlon, Riaz et Vuadens figurent dans l'annexe et peuvent bénéficier des contributions fédérales.

#### Le périmètre cantonal

Selon l'art. 8 de la loi sur les agglomérations (LAgg), le Conseil d'Etat fixe le périmètre des entités chargées de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets d'agglomération.

A cet effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi précitée et parallèlement à la démarche d'assouplissement de l'OPTA, le Conseil d'État a demandé aux communes de Broc, Echarlens, Marsens et Gruyères d'évaluer l'opportunité d'intégrer l'Association de communes Mobul.

#### Procédure d'intégration à Mobul

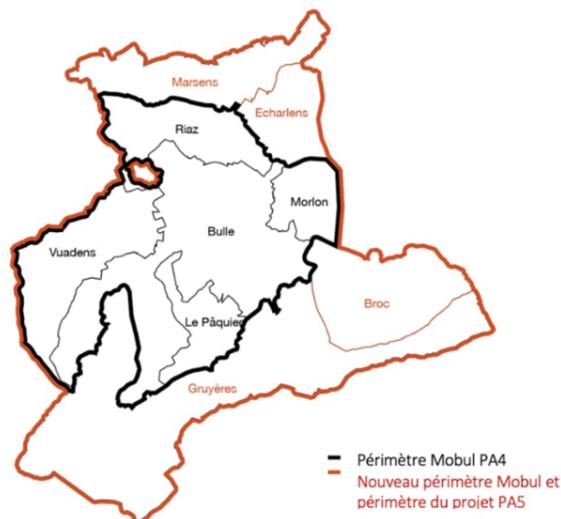
Entre 2022 et 2023, deux études d'opportunité menées avec l'appui du Préfet de la Gruyère ont conduit l'ensemble des exécutifs communaux à décider d'intégrer l'Association de communes Mobul, d'adapter les statuts et d'élaborer conjointement un PA5.

L'Assemblée des délégués de Mobul du 6 octobre 2023 a adopté les nouveaux statuts de l'Association, le budget 2024, et ainsi l'intention d'intégration des nouvelles communes.

Désormais, les Assemblées communales et Conseils généraux sont informés par le présent message en vue de l'adoption des statuts par toutes les communes du périmètre élargi.

#### Extension du périmètre de l'agglomération

Avec l'intégration des nouvelles communes dans l'Association de communes Mobul et l'élaboration d'un PA5, les périmètres fédéraux, cantonaux et de projet d'agglomération sont désormais identiques, simplifiant ainsi le fonctionnement d'ensemble et la communication.



### 4. Réflexions et intérêts pour les nouvelles communes à intégrer Mobul

#### Une gestion coordonnée à plus grande échelle pour répondre à davantage de besoins

L'élargissement du périmètre à neuf communes permet une gestion mieux coordonnée du développement urbain et de la mobilité. Par exemple, la restriction progressivement mise en place des déplacements motorisés dans le centre de l'agglomération a entraîné des conséquences pour les périphéries. Elle nécessite des alternatives attractives. L'agrandissement du périmètre facilite ainsi la mise en œuvre du report modal d'un plus grand nombre d'usagers. Le nouveau périmètre facilitera également les synergies entre les trois pôles touristiques de Broc, Bulle et Gruyères, notamment en matière de gestion des flux.

#### Une amélioration sensible pour le réseau de mobilité douce

De manière générale, surtout depuis l'avènement des vélos à assistance électrique, l'échelle de ce nouveau périmètre d'agglomération se prête très bien au renforcement des infrastructures de mobilité douce (liaisons cyclables attractives et sûres, le plus possible en « site propre »).

#### Une meilleure desserte en transports publics

L'extension du périmètre d'agglomération vers le sud permet de mieux coordonner le système de transports publics de l'agglomération, en combinant les gares de Broc et Gruyères, les lignes régionales et les lignes Mobul. Le secteur nord (Echarlens et Marsens), dont la densité des flux est moindre, reste néanmoins significatif et comprend une infrastructure à forte fréquentation (Centre de soins hospitaliers de Marsens). La desserte de transports publics pour cette infrastructure pourrait offrir une alternative de déplacement attractive.

#### Un intérêt des communes actuelles de Mobul à poursuivre les projets menés

Les communes déjà membres de Mobul se montrent satisfaites des résultats obtenus grâce aux projets d'agglomération, puisqu'elles prévoient d'en déposer un nouveau auprès de la Confédération pour la quatrième fois. Comme mentionné plus haut, les PA précédents ont permis d'obtenir 38,16 mio CHF de subventions fédérales, auxquelles s'ajoutent diverses aides cantonales.

#### Le poids de l'agglomération dans le canton

Outre les avantages d'une gestion coordonnée de la mobilité et des apports financiers liés aux contributions fédérales et cantonales, l'extension de Mobul renforcera son poids dans les planifications cantonales.

#### L'intérêt général de la coordination

L'intégration d'une seule nouvelle commune, sans la participation des autres, ne permettrait d'atteindre que partiellement les objectifs de gestion intercommunale de la mobilité et du développement urbain.

De manière générale, le renforcement des interactions et les projets intercommunaux permettent de bénéficier d'une économie d'échelle, de renforcer les synergies et de viser des objectifs plus ambitieux en faveur de la collectivité.



**5. Coûts de la nouvelle agglomération avec 9 communes, budget 2024**

Frais d'administration et d'études générales

Commune	Population légale connue à l'établissement du budget	Indice du potentiel fiscal de l'année du budget	Population x IPF	25% Population et 75% Population pondéré par l'IPF	Participations aux frais de fonctionnement	Participations aux frais d'investissement	Total
Bulle	25'070	102.73	2'575'441	64.58%	139'758.00	19'701.00	159'459.00
Morlon	649	99.64	64'666	1.63%	3'535.00	498.00	4'033.00
Le Pâquier	1'364	90.96	124'069	3.21%	6'942.00	979.00	7'921.00
Riaz	2'871	91.88	263'787	6.80%	14'721.00	2'076.00	16'797.00
Vuadens	2'487	88.20	219'353	5.72%	12'375.00	1'746.00	14'121.00
Broc	2'716	81.43	221'164	5.90%	12'757.00	0.00	12'757.00
Echarlens	862	90.47	77'985	2.02%	4'370.00	0.00	4'370.00
Gruyères	2'241	92.37	207'001	5.33%	11'536.00	0.00	11'536.00
Marsens	2'051	90.57	185'759	4.81%	10'406.00	0.00	10'406.00
	40'311		3'939'227	100.00%	216'400.00	25'000.00	241'400.00

Frais pour les transports publics

Les montants concernant les transports publics sont financés selon la clef de répartition figurant à l'article 17 al. 1, lettre a des statuts, soit en francs par habitant, à raison de 25 % au prorata de la population dite légale, selon le dernier arrêté du Conseil d'État, et à raison de 75 % au prorata de la population dite légale, pondérée par l'indice du potentiel fiscal (IPF).

A noter que les communes de Broc et du Pâquier ne participent pas à ces frais, étant donné qu'elles ne sont pas desservies par le réseau urbain de transports publics. L'extension de la ligne 1 ayant été reportée, les communes d'Echarlens, Gruyères et Marsens ne participeront pas non plus à ces frais, étant donné qu'elles ne seront pas desservies par le réseau en 2024.

Commune	Population légale connue à l'établissement du budget	Indice du potentiel fiscal de l'année du budget	Population x IPF	25% Population et 75% Population pondéré par l'IPF	Participations aux frais de fonctionnement	Participations aux frais d'investissement	Total
Bulle	25'070	102.73	2'575'441	82.01%	1'256'191.00	0.00	1'256'191.00
Morlon	649	99.64	64'666	2.07%	31'782.00	0.00	31'782.00
Le Pâquier							
Riaz	2'871	91.88	263'787	8.64%	132'401.00	0.00	132'401.00
Vuadens	2'487	88.20	219'353	7.27%	111'326.00	0.00	111'326.00
Broc							
Echarlens							
Gruyères							
Marsens							
	31'077		3'123'248	100.00%	1'531'700.00	0.00	1'531'700.00

Le contrat de prestations 2024 est estimé à CHF 3'300'000.00 dont une participation cantonale d'environ CHF 1'800.000.00.



Demande de crédit pour la révision du plan directeur d'agglomération et l'élaboration du PA5

L'agglomération souhaite élaborer un PA5 sur un périmètre élargi aux 9 communes. Pour ce faire, l'Assemblée des délégués du 6 octobre 2023 a voté un crédit d'investissement permettant de réviser le plan directeur d'agglomération et de déposer ce PA5 auprès de la Confédération.

Le montant du crédit est basé sur les précédents PA réalisés (PA1, PA3 et PA4) et tient compte de l'élargissement de l'agglomération à 9 communes. Il se monte à un total de CHF 400'000.00 TTC, dont 30 % sont assurés par une subvention cantonale.

**6. Modification des statuts de l'Association de communes Mobul**

Les statuts précisent les membres, les buts, l'organisation et la répartition des frais et charges de l'Association. La dernière modification des statuts a été adoptée par l'Assemblée des délégués le 6 octobre 2023. S'agissant d'une modification essentielle au sens de l'art. 113 LCo en raison de l'intégration des nouvelles communes membres dans l'Association (Broc, Echarlens, Gruyères, Marsens), la révision des statuts doit être approuvée par les assemblées communales et conseils généraux avant d'être transmise pour approbation à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).

Pour les surplus, la modification portait sur des adaptations mineures visant à mettre à jour les renvois légaux et à clarifier les principes de droit de sortie des communes, selon le comparatif ci-dessous :

Statuts actuels	Statuts effectifs dès le 01.01.2024
<p><u>Art. 1, al. 2</u> Mobul constitue une Communauté régionale des transports au sens de la loi sur les transports du 20 septembre 1994 (LTr).</p>	<p><u>Art. 1, al. 2</u> Mobul constitue une Communauté régionale des transports au sens de la loi sur la mobilité (LMob) du 05.11.2021 (entrée en vigueur le 01.01.2023).</p>
<p><u>Art. 11</u> Il exerce toutes les attributions qui ne sont pas déferées à un autre organe par la loi sur les communes, la législation sur les finances communales et la loi sur les transports ou par les statuts.</p>	<p><u>Art. 11</u> Il exerce toutes les attributions qui ne sont pas déferées à un autre organe par la loi sur les communes, la législation sur les finances communales et la loi sur la mobilité ou par les statuts.</p>
<p><u>Art. 13, al. 1</u> La commission financière est composée de 3 membres.</p>	<p><u>Art. 13, al. 1</u> La commission financière est composée de 3 <b>délégués</b>.</p>
<p><u>Art. 23</u> <sup>1</sup> Les communes membres ne peuvent pas sortir de Mobul avant le 31 décembre de la dixième année qui suit sa constitution. Passé ce délai, elles peuvent le faire pour la fin d'une année moyennant un avertissement de douze mois. <sup>2</sup> Le membre sortant perd tout droit aux biens et avoirs de Mobul. Les modalités et conditions de sortie d'une commune sont fixées par l'assemblée des délégués.</p>	<p><u>Art. 23</u> <sup>1</sup> Les communes membres <b>depuis la création de Mobul ne peuvent en sortir que</b> le 31 décembre de la dixième année qui suit sa constitution. Passé ce délai, elles peuvent le faire pour la fin d'une année moyennant un avertissement de douze mois. <sup>2</sup> <b>Pour toute nouvelle commune admise par Mobul après sa constitution, le délai de sortie sera le 31 décembre de la dixième année qui suit son entrée dans l'association. Passé ce délai, elle peut le faire pour la fin d'une année, moyennant un avertissement de douze mois.</b> <sup>3</sup> Le membre sortant perd tout droit aux biens et avoirs de Mobul. Les modalités et conditions de</p>



	sortie d'une commune sont fixées par l'assemblée des délégués.
<u>Art. 26</u> Les présents statuts abrogent les statuts du 19 décembre 2007, modifiés le 28 octobre 2009, le 6 septembre 2012, le 16 octobre.	<u>Art. 26</u> Les présents statuts abrogent les statuts du 19 décembre 2007, modifiés le 28 octobre 2009, le 6 septembre 2012, le 16 octobre 2014 <b>et le 8 octobre 2021.</b>

La liste des 9 communes est annexée aux nouveaux statuts.

**Nous invitons les organes législatifs des communes à accepter la modification proposée des statuts.**

# Révision des statuts de l'association intercommunale du bassin de la Sionge

Le 24 mai dernier a eu lieu l'assemblée des délégués des communes-membres de l'Association intercommunale du bassin Sionge (AIS). La modification des statuts de l'AIS a été approuvée.

Les points suivants en lien avec les nouveaux statuts ont notamment été abordés :

- Conformément à la Loi sur les communes (LCo) et son Règlement d'exécution (RELCo), de nombreuses dispositions de la loi et du règlement sont applicables aux associations de communes. Lorsque des modifications touchent au contenu obligatoire des statuts, aux organes et aux règlements de portée générale, celles-ci sont considérées comme essentielles.
- Les modifications essentielles des statuts de l'AIS touchent principalement à l'introduction de la commission financière comme nouvel organe de l'association, ainsi que la rédaction et mise en œuvre d'un règlement des finances.
- Pour tenir compte de l'évolution de la population dans le bassin versant, le calcul des voix à l'assemblée a été redéfini.
- Quelques attributions de l'assemblée ont aussi été précisées. Les critères retenus pour le calcul de la clé de répartition ont été affinés.
- Enfin, un toilettage des statuts a été opéré, notamment en ce qui concerne les changements de terminologie dus à l'introduction de MCH2.
- Le projet de statuts modifiés a été soumis à l'examen préalable du Service des Communes. Le comité de direction de l'AIS a tenu compte dans la mesure du possible des remarques de celui-ci. Quelques modifications essentielles sont relatées ci-dessous :

◦ Art. 2 Les buts premiers et secondaires de l'association ont été clairement définis.

◦ Art. 4 La commission financière est un nouvel organe de l'association.

◦ Art. 5 Le calcul de la répartition des voix des délégué-e-s a été modifié pour tenir compte de l'évolution des communes-membres. Les tranches donnant droit à une voix sont portées à 1000EH. La répartition des voix sera revue tous les trois ans, car elle désormais basée sur la clé de répartition financière.

◦ Art. 9 Les attributions de l'assemblée ont été précisées, conformément aux prescriptions de la LCo.

◦ Art. 17 Ce nouvel article précise la composition et les attributions de la commission financière.

◦ Art. 25 Des précisions sont données sur les méthodes de calcul des clés de répartition des charges liées aux infrastructures de base, soit jusqu'à 2008, puis dès 2009 avec l'introduction de la clé de répartition recalculée chaque trois ans.

◦ Art. 26 et 27 Les critères retenus pour le calcul de la clé de répartition des frais d'exploitation et des coûts d'investissement sont précisés. Ils sont détaillés dans l'annexe 2 des statuts.

◦ Art. 30 : ce nouvel article a été demandé par le Service des communes pour définir le principe de calcul de la clé et les critères à retenir pour les études de concepts régionaux (par exemple : étude de bassin versant). Le comité avait tout d'abord rédigé un texte très simple, pensant que si l'association se lance dans une telle étude, il faudra de toute façon revoir les statuts et créer une nouvelle clé de répartition. Toutefois, lors de la demande préalable, le SCom n'a pas été d'accord avec notre version simplifiée, c'est pourquoi des alinéas ont été ajoutés, pour préciser comment la nouvelle clé serait calculée.

◦ Art. 37 Ce nouvel article a été introduit pour que les communes qui rendent des zones agricoles constructibles prennent en charge le déplacement du collecteur, si cela s'impose au vu des constructions qui pourraient être faites au-dessus du collecteur intercommunal.

Comme il s'agit de modifications essentielles des statuts, celles-ci doivent encore être avalisées par les treize communes-membres.



# Tous ensemble, économisons l'énergie

## L'énergie est limitée, ne la gaspillons pas !

La Commune de Morlon, épaulée par sa commission de l'énergie, travaille depuis de nombreuses années pour réduire sa consommation et promouvoir les énergies renouvelables. Les objectifs de la Commune sont multiples :

- Mettre en place des mesures exemplaires sur ces propres infrastructures
- Communiquer et informer ses citoyens pour les sensibiliser
- Inciter les citoyens à agir en mettant en place des mesures d'encouragement

Depuis de nombreuses années la Commission de l'énergie, avec l'aide de son mandataire, planifie des mesures concrètes et applicables aux spécificités de notre commune. Ces mesures, validées et mises en œuvre par le Conseil communal font l'objet d'une information annuelle à l'assemblée. Une lettre énergie est également diffusée une fois par année dans le bulletin communal. Les principales mesures mises en œuvre ces dernières années ont été les suivantes :

### Mesures sur les infrastructures communales

- 2011 - mise en place d'une comptabilité énergétique communale
- 2013 - assainissement de l'éclairage public
- 2017 - approvisionnement en électricité 100% renouvelable
- 2018 - remplacement de la chaudière à mazout de l'administration communale
- 2019 - réalisation d'une installation solaire photovoltaïque sur l'administration communale
- 2020 - remplacement des fenêtres de l'école par des triples vitrages
- 2022 - coupure globale de l'éclairage public entre 0h et 5h50
- 2022 - abaissement de la température dans les bâtiments communaux
- 2023 - réalisation d'une installation solaire photovoltaïque sur l'école



### Aides communales existantes pour l'efficacité énergétique

- Conseil gratuit d'un spécialiste pour l'assainissement énergétique des bâtiments
- Subvention communale pour le remplacement des fenêtres
- Subvention communale pour le remplacement des chauffages fossiles
- Subvention communale pour les installations solaires thermiques
- Subvention communale pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- Subvention communale pour l'installation d'un robot tondeuse
- Emoluments communaux offerts pour les installations solaires photovoltaïques et thermiques

Investir dans les énergies renouvelables, isoler son bâtiment, remplacer son chauffage à mazout ou passer à la mobilité électrique améliore l'efficacité énergétique et contribue à diminuer massivement notre dépendance envers les énergies fossiles provenant de l'étranger.

**Agissons ensemble maintenant et accélérons la transition énergétique** pour garantir un approvisionnement énergétique plus local et plus durable aux générations futures.

# Aides communales pour l'efficacité énergétique

## Tous ensemble, économisons l'énergie

Mesure	Détails	Conditions
<b>Conseil au Programme Bâtiments</b>	Conseil gratuit par un spécialiste pour l'assainissement énergétique de votre bâtiment	La commune vous met en relation avec son spécialiste et prend en charge le conseil
<b>Changement de fenêtres</b>	Subvention communale pour le remplacement de vos fenêtres 100.- / fenêtre changée	Remboursement sur facture pour le remplacement des fenêtres existantes par du triple vitrages
<b>Remplacement des chauffages fossiles et chauffages électriques</b>	Conseil gratuit pour le remplacement de votre chauffage fossile et subvention communale de l'000.- en cas de réalisation	La commune vous met en relation avec son spécialiste et prend en charge le conseil. Elle octroie une subvention sur facture en cas de réalisation
<b>Installation solaire photovoltaïque &amp; thermique</b>	Emoluments communaux offerts et subventions pour les panneaux thermiques de l'000.-/kWth	Octroi d'une subvention sur facture avec indication de la puissance des modules thermiques
<b>Installation d'un chauffe-eau thermodynamique (en remplacement d'un boiler électrique)</b>	<b>Nouveau 2024</b> Sous réserve des limites budgétaires Subvention communale pour le remplacement d'un boiler électrique par un chauffe-eau thermodynamique à hauteur de l'500.-	Octroi d'une subvention sur facture
<b>Borne de recharge pour véhicule électrique</b>	Subvention communale de 20% sur l'installation d'une borne Max 700.-	Octroi d'une subvention sur facture avec copie du formulaire DRT envoyé au gestionnaire de réseau
<b>Installation d'un robot tondeuse</b>	Subvention communale de 20% sur l'installation d'un robot tondeuse Max 700.-	Octroi d'une subvention sur facture

# Un joyeux 90<sup>ème</sup> anniversaire à Madame Isabelle Grandjean !



# Centenaire

Nous comptons un heureux centenaire à Morlon. Monsieur Gilbert Basset a soufflé ses 100 bougies au Foyer St-Joseph à Morlon.



## Parcours de vie Gilbert Basset, né le 13 août 1923

Monsieur Gilbert Basset a vu le jour en date du 13 août 1923, en France, plus précisément à Raze en Haute Saône. Il est le fils de Nancy et de Félix.

C'est à l'âge de 4 ans qu'il arriva en Suisse, à Lausanne. A 10 ans, la vie n'a pas été tendre avec lui et il a eu l'immense chagrin de perdre son papa.

Il a fait un apprentissage de serrurier d'art qui a duré 3 ans et demi. Ensuite, il rejoignait le MOB à Montreux et y travailla 2 ans.

Puis en 1948, il commença son activité professionnelle aux Services électriques de la ville de Lausanne comme serrurier, puis comme chef du magasin jusqu'à 60 ans.

En 1962, il a entrepris avec sa maman et son beau-père, la construction d'un chalet à Aumont où il aimait passer du temps pour se ressourcer.

Gilbert aimait beaucoup voyager. Il a fait deux fois le tour du monde. Ses préférences étaient les Clubs Med. Il en a visité dans plus de 40 pays... dont notamment les Caraïbes et la Polynésie. Son club préféré était incontestablement celui de Djerba où il s'est rendu une quarantaine de fois. Il connaissait beaucoup de monde et avait énormément de plaisir à y retrouver ses amis. Avant de devenir le doyen de la commune de Morlon, il faut savoir qu'il était sportif et qu'il pratiquait le tennis, le tennis de table ainsi que le tir à l'arc. En Tunisie, il se murmure que pour ces sports, il était le roi et que durant les tournois, ses adversaires de même que les « gentils organisateurs » du club en ont bavé.

C'est à la suite d'une chute et après une période de rééducation que Gilbert s'est retrouvé à Morlon le 27 janvier 2016.

Depuis ce moment, il coule des jours paisibles au foyer St-Joseph de Morlon entouré par un personnel très attentionné et dans une atmosphère familiale.

# Sortie pique-nique du jeudi 17 août 2023 avec les seniors de Bulle



# Tournoi de pétanque du jeudi 7 septembre 2023



# Cours TWINT du lundi 9 octobre 2023



# Visite de la Saidef du mardi 7 novembre 2023



Vous faites partie des seniors et souhaitez recevoir la brochure avec les activités organisées ? Merci de nous en informer :

- Par e-mail : [commune@morlon.ch](mailto:commune@morlon.ch)
- Par téléphone : 026 912 38 30

TOUS LES HABITANTS DE MORLON  
SONT CORDIALEMENT INVITÉS À

# L'INAUGURATION DU NOUVEL ESPACE SENIOR

Le mercredi 20 décembre 2023  
dès 18h00 vers le local de  
l'ancienne poste (Au Village 51)

Un thé et quelques douceurs  
vous seront servis

*La Commune de Morlon et les  
membres de la Commission Senior*

# Retour sur l'année 2023 de la jeunesse de Morlon



Cette année, c'est du 4 au 7 mai que nous avons arpenté les rues du village pour annoncer, en musique, la venue du printemps. Alors que d'autres sociétés de jeunesse préfèrent diviser leurs effectifs pour gagner en efficacité ou encore n'organiser qu'un petit concert de manière centralisée, à Morlon, il nous tient à cœur d'aller, au complet, sonner à chaque porte du village. Alors qu'en 2019 il avait neigé pendant le premier mai, la météo a été clémente pour cette édition 2023 et les lumières de la Gruyère se sont jointes à nos bredzons et nos dzaquillons pour vous offrir un weekend haut en couleurs.

Tous les ans, il faut essayer de renouveler le répertoire mais sans jamais oublier ses ingrédients essentiels : un classique de la chanson française, une chanson plus moderne qui parlera aux plus jeunes, une chanson à plusieurs voix et, bien évidemment, au minimum une chanson en patois qui touchera les cœurs et mouillera les yeux de nos chers concitoyens.

Notre jeunesse est pleine de diversité tant dans les emplois des uns que du domaine d'étude des autres mais, ce qui est sûr, c'est que la proportion de musiciennes et musiciens n'est pas très élevée. Ainsi, alors que depuis quelques années nous avons l'ambition, pour mieux ravir les oreilles morlonaises, de nous attaquer à des chants à plusieurs voix en patois, une préparation adéquate est de mise. Pour cette raison, depuis début mars déjà, nous nous sommes affairés deux fois par semaines autour du piano de l'école de Morlon afin de parvenir à un résultat net et harmonieux. Ces rendez-vous, malgré l'investissement et la discipline qu'ils requièrent, sont appréciés de la plupart des membres. En effet, après un automne et un hiver calmes car uniquement ponctués par notre traditionnel Noël des aînés, notre sortie à ski et notre assemblée semestrielle, les répétitions marquent le retour en force des activités de la jeunesse. Après le chant vient la préparation des costumes et du char pour le cortège des Rencontres de Jeunesses Gruériennes (RJG) – événement attendu par toutes et tous durant lequel Morlon a pris l'habitude de briller par ses performances aux joutes sportives. Puis, une année sur deux, nous passons la première partie de notre été à mettre en place le festival Holiday at Morlon Beach en compagnie des autres sociétés villageoises. Reviennent alors un autre automne et un autre hiver où les activités se font à nouveau plus rares avant que ne recommence, au printemps suivant, la même rengaine. Somme toute, un programme réglé et millimétré comme...du papier à musique !

Florian Scyboz



# Installation d'un défibrillateur au bureau communal

## Pourquoi un défibrillateur ?

Le rôle des défibrillateurs est de fournir un choc électrique à une personne en arrêt cardiovasculaire afin de rétablir le rythme cardiaque normal. Plus de 80% des accidents cardio-vasculaires interviennent à domicile ou sur la voie publique. L'accès rapide à un défibrillateur est donc essentiel pour sauver des vies.

## Pourquoi à Morlon ?

L'arrêt cardiaque soudain doit être traité avec un défibrillateur cardiaque dans les premières minutes. En effet, après 3 minutes, les chances de survie sont inférieures à 50% et le cerveau subit des dommages irréversibles. Les secours, avec un délai moyen d'intervention de 13 minutes, ne peuvent matériellement pas agir. Le bureau communal, par sa localisation centrale, connu de tous, permet l'accès rapide au défibrillateur.

## Comment utiliser le défibrillateur en cas d'arrêt cardiaque ?

Pour connaître les gestes qui sauvent et l'utilisation du défibrillateur, **une instruction de 45 minutes** sera donnée par un spécialiste au bureau communal **le jeudi 11 janvier à 19h00**. En cas d'intérêt, merci de vous inscrire au bureau communal jusqu'au lundi 8 janvier (max. 20 personnes).



**CALENDRIER DES CONSULTATIONS 2024  
PUERICULTURE ET CONSULTATIONS PARENTS-ENFANTS**

**District de la Gruyère**

Toutes les consultations ont lieu sur rendez-vous, tél. no. 026/347.38.83

Lieu	Adresse	Dates et fréquence
<b>Bulle</b>	Centre de puériculture Rue de la Sionge 67 rez-de-chaussée	<b>Sur rendez-vous, tous les jours de la semaine</b>
<b>Châtel-sur-Montsalvens</b>	Salle communale Au Village 2 rez-de-chaussée	<b>Le 2<sup>ème</sup> mardi du mois, l'après-midi</b> 9 janvier            13 février            12 mars 9 avril                14 mai                 11 juin 9 juillet               13 août                10 septembre 8 octobre            12 novembre        10 décembre
<b>La Roche</b>	Foyer St-Joseph Rte de Fribourg 54 rez-de-chaussée	<b>Le 3<sup>ème</sup> lundi du mois, l'après-midi</b> 15 janvier            19 février            18 mars 15 avril               13 mai (2ème)        17 juin 15 juillet             19 août                16 septembre 21 octobre           18 novembre        16 décembre
<b>Sâles</b>	Nutripassion Route de la Joretta 23 sous-sol	<b>Le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois, l'après-midi</b> 17 janvier            21 février            20 mars 17 avril                15 mai                 19 juin 17 juillet              21 août                18 septembre 16 octobre            20 novembre        18 décembre
<b>Villars-sous-Mont</b>	Home de la Vallée de l'Intyamon Rte de l'Intyamon 117 1 <sup>er</sup> étage	<b>Le 4<sup>ème</sup> lundi du mois, l'après-midi</b> 22 janvier            26 février            25 mars 22 avril                27 mai                 24 juin 22 juillet              26 août                23 septembre 28 octobre            25 novembre        23 décembre

**Centre de puériculture de la Gruyère**  
Rue de la Sionge 67  
1630 Bulle  
rez-de-chaussée



**Plus d'informations ?**  
**Tél. 026/347.38.83**



Sur la facture de taxe déchets envoyée en date du 30 juin 2023, figure la facturation de la pré-vente d'un rouleau de 10 sacs poubelles de 35 litres par ménage au prix de CHF 25.–.

Les personnes qui n'ont pas encore récupéré leur rouleau au secrétariat communal peuvent le faire d'ici au 31.12.2023. Si la contenance de sacs 35 litres ne vous convient pas, nous pouvons faire l'échange avec des rouleaux d'une autre taille moyennant le paiement de la différence de prix.

En application de l'art. 7 du règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens, les chiens sont interdits dans les lieux suivants :

- Le cimetière
- Les places de jeux

Nous vous rappelons par ailleurs que toute personne ayant la responsabilité d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public et privé d'autrui. Il lui incombe notamment de ramasser les déjections de son animal et de les évacuer dans les installations communales prévues à cet effet.





**Bulletin de commande de bois de feu dès 01.09.2023**

Rue de Gruyères 106 1630 Bulle info@cfmoleson.ch	<b>Commande possible sous:</b> <a href="http://www.cfmoleson.ch">www.cfmoleson.ch</a> <b>Par email:</b> <a href="mailto:info@cfmoleson.ch">info@cfmoleson.ch</a> <b>Par courrier postal à l'adresse ci-contre</b> <b>Ou par téléphone auprès de votre forestier local, contact sous <a href="http://cfmoleson.ch">cfmoleson.ch</a></b>
--	---

Nom:	Prénom:
Rue:	Localité:
Téléphone:	Email:
Date:	Signature:

Bois de feu feuillu dur: hêtre, érable, chêne, frêne, merisier  
 Bois de feu résineux: épicéa, sapin

Quantité	Longueur	Assortiments feuillus	Prix TTC	Total CHF
Stères	1 mètre	Bois de feu feuillu <b>sec</b> en quartier	134.00 CHF	
Stères	50cm	Bois de feu feuillu <b>sec</b> en quartier	156.00 CHF	
Stères	33cm	Bois de feu feuillu <b>sec</b> en quartier	156.00 CHF	
Stères	25cm	Bois de feu feuillu <b>sec</b> en quartier	166.00 CHF	
Stères	33 cm	<b>Cartons</b> bois de feu feuillu sec, environ 20kg	20.00 CHF	
Stères	1 mètre	Bois de feu feuillu <b>vert</b> en quartier	118.00 CHF	

Quantité	Longueur	Assortiments résineux	Prix TTC	Total CHF
stères	1 mètre	Bois de feu résineux <b>sec</b> en quartier	96.00 CHF	
stères	50 cm	Bois de feu résineux <b>sec</b> en quartier	102.00 CHF	
stères	33 cm	Bois de feu résineux <b>sec</b> en quartier	113.00 CHF	
stères	25 cm	Bois de feu résineux <b>sec</b> en quartier	123.00 CHF	
stères	1 mètre	Bois de feu résineux <b>vert</b> en quartier	86.00 CHF	
sac		Allume-feu, sac de 3kg environ	18.50 CHF	
sac		Bois d'allumage (buchettes) sac de env. 10kg	13.00 CHF	

Forfait pour livraison à domicile*		
Quantité commandée	Forfait en CHF pour la livraison, TTC	Total CHF
1 stère	75.00 CHF	
2 stères	80.00 CHF	
3 stères	85.00 CHF	
4 stères	90.00 CHF	
5 stères	110.00 CHF	
6 stères	120.00 CHF	
7 stères	160.00 CHF	
8 stères	160.00 CHF	
Dès 9 stères	Prix sur demande	

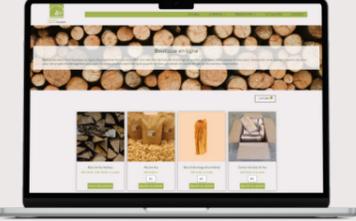
		Copeaux forestiers, m3 vrac	CHF/m3 TTC	Total CHF
		Copeaux pris au hangar. <b>Prix par m3v</b>	46.00 CHF	
		Livraison: 1 à 2 m3v	25.00 CHF	
		Livraison: 3 à 5 m3v	11.00 CHF	
		Livraison: 11à 50m3v	11.00 CHF	

\* livraison= déchargement avec le véhicule de livraison basculant, en vrac. Autres possibilités sur demande, tarif régie.

Corporation Forestière **MOLÉSON**  
info@cfmoleson.ch

**BOIS SUISSE**

Commandez votre bois en ligne sur :  
[www.cfmoleson.ch](http://www.cfmoleson.ch)



**NOUVEAU**

**SELF 7/7**  
AU HANGAR DE PRA RIOND

- CARTON DE BOIS DE FEU
- ALLUME FEU
- BOIS D'ALLUMAGE
- ET BIEN PLUS ENCORE...



↑  
LIEN VERS LA BOUTIQUE

**iGruyère**

Retrouvez vos informations communales désormais aussi sur le web !

➔ [igruyere.ch](http://igruyere.ch)

Pour ses 2 ans, iGruyère arrive sur le web et l'application mobile fait peau neuve !

Plus moderne, plus rapide, plus efficace et plus proche de vous !



Téléchargez dès maintenant iGruyère !

App Store | Google Play



arg Jobby

**REISCH CONSTRUCTION**

Génie civil - Maçonnerie - Aménagements Extérieurs



079 777 37 35

[www.reisch-construction.ch](http://www.reisch-construction.ch)



**GESA**  
GRUYÈRE ÉNERGIE SA

ENSEMBLE, AGISSONS POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.



**Nous recrutons !**



**Hôtel Restaurant Le Gruyérien**  
— MORLON —

[www.legruyerien.ch](http://www.legruyerien.ch)  
026 919 40 50

**MARCHINA**  
PEINTURE

1630 BULLE | 026 912 25 65 | 079 418 80 50  
[www.marchina-peinture.ch](http://www.marchina-peinture.ch)

**Carrosserie Pasquier**  
carrosserie suisse

Rue de l'Industrie 3  
1632 Riaz  
Tél.: 026 919 63 90  
[www.carrosserie-pasquier.ch](http://www.carrosserie-pasquier.ch)



**TRAVAUX FORETIERS**

**Daniel BAYS**

1638 MORLON  
026 912 39 91

Achat de bois sur pied - Vente de bois de feu  
Elagage et abattage d'arbres d'ornements



**Bâloise**  
Assurances

Pour toutes vos assurances, vos placements, votre hypothèque

patrick.audemars@baloise.ch & 079/416 27 79  
didier.guisolan@baloise.ch & 079/607 55 55

**Réflexothérapie**

Kristel Charrière  
Bellevue 5  
1638 Morlon  
Infirmière / Agrée ASCA  
079 / 303 27 66  
piedsleves.kristel@gmail.com  
[www.piedsleves.ch](http://www.piedsleves.ch)



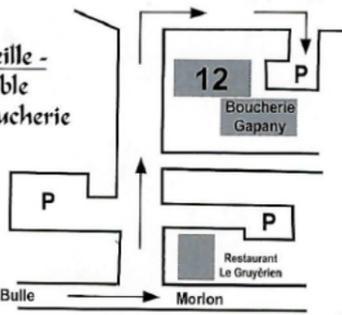
**Les Saveurs de la Gruyère**



**Boucherie Gapany Yvar**  
1638 MORLON (FR)

Tél. 079 707 03 62 Fax 026 912 14 83  
boucheriegapany@bluewin.ch

- Sur commande la veille -  
Votre viande disponible  
le lendemain à notre boucherie



Présent sur les marchés les :

Mardi matin	: Vevey
Mercredi matin	: Fribourg
Jeu. matin	: Bulle
Sam. matin	: Vevey
Sam. après-midi	: Morlon 14H30 - 15H30 (Magasin)

**DESSARZIN**  
ELECTROMENAGER

Réparer durablement, vendre différemment



Rue de Vuippens 77 1630 Bulle  
T 026 913 2000  
dess@dess.ch www.dess.ch



**GARAGE DE PALUD**  
JEAN-MARC KOLLY / BULLE

RTE DE MORLON 47 / 1630 BULLE / T 026 912 36 60 / WWW.GARAGEDEPALUD.CH

**FUTUR FORMCLIC**  
- Informatique - solutions d'impressions

Rue des Ecoles 15  
1635 La Tour-de-Trême

**Seydoux PAPERIE BUREAU SA**

www.futurformatic.ch 026 919 51 40  
www.seydouxa.ch 026 919 62 62

**BG Câblage** Sàrl



Câblage de bois  
Ébranchage mécanisé  
Endiguements  
Travaux forestiers

079 427 33 19 | 026 913 97 29 | 1638 Morlon  
bg-cablage-bois.ch | bgcablage@websud.ch



**Nous sommes à vos côtés.  
Surtout en cas de pépin.**

Frédéric Marchon, Conseiller en assurances, M 079 362 26 66

Agence générale de Bulle  
Jacques Yerly  
mobillere.ch

Chemin de Folliéran 23  
1630 Bulle  
T 026 916 10 40

**la Mobilière**

**RAIFFEISEN**

[azur-marketing.ch](https://www.azur-marketing.ch)

#communication 360°  
#proche de vous  
#asyouare



**Ensemble,  
dynamisons  
votre image !**